

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Et vous Saclà, ça vous donne envie de faire quoi ?

Article 1 : Organisation

La SAS SACLA FRANCE au capital de 300 000,00 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 220 Impasse du Plan Oriental 83440 Montauroux, immatriculée sous le numéro RCS Draguignan 491 669 388, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 05/02/2018 au 26/02/2018 minuit (jour inclus).

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <https://www.facebook.com/Sacla.France/>

Les participants doivent poster une photo de leur portrait avec la couronne Saclà, customisée de la manière la plus originale possible sur le thème "Et vous, Saclà, ça vous donne envie de faire quoi ?"
Les photo ayant le plus de like des internautes seront les grandes gagnantes.

Le participant se connecte sur l'adresse suivante et clique sur l'onglet "Photo contest" :
<http://www.facebook.com/sacla.france> -

a. Le participant ne peut uploader qu'une (1) seule photo (PNG ou JPG – 2mo max). Le participant s'engage à ce titre à ne pas utiliser de pseudonyme à ne pas envoyer des photos de nature à choquer, offenser, diffamer, pouvant porter atteinte à la vie privée d'autrui, de caractère raciste, religieux, xénophobe, homophobe,... ou contraire à la législation en vigueur en France. L'organisateur se réserve le droit d'une modération a priori.

b. Le participant peut inviter ses amis à voter pour sa photo.

c. Durant toute la durée du concours, le jeu est accessible 24h sur 24 sur Internet via un ordinateur sur la page facebook de l'organisateur :<http://www.facebook.com/sacla.france>

Information : le jeu n'est pas optimisé pour les Smartphones ou tablettes. Des dysfonctionnements ayant déjà été relevés, il est conseillé de participer via un desktop.

ATTESTATION DU DROIT D'AUTEUR : Le participant doit être un photographe amateur, doit être le titulaire unique du droit d'auteur de la photographie présentée au concours et atteste avoir le consentement des personnes apparaissant sur la photographie, le cas échéant. Il dégage par le fait même toute poursuite qui pourrait être intentée contre Saclà France à la suite de l'utilisation ultérieure de la photo soumise à ce concours.

Par sa participation au concours, toute personne participante autorise Saclà France, à utiliser son nom et la photo envoyée dans le cadre du concours, sans aucune compensation, à des fins publicitaires, promotionnelles ou autre.

En acceptant le présent règlement, chaque participant déclare que tous les éléments qui composent sa participation notamment les photos sont libres de tout droit. En conséquence, chaque participant devra gérer personnellement toute réclamation, poursuite, différend ou action éventuelle pouvant émaner de tout tiers, quel qu'en soit le fondement, au titre des droits de propriété intellectuelle (droit d'auteur, droits voisins, droit des marques, dessins et modèles) et/ou

des droits de la personnalité et/ou au titre des éléments réalisés contraires aux lois et règlements en vigueur, notamment à l'ordre public, aux bonnes moeurs, au respect de la dignité de la personne humaine, de la vie privée,....

En participant à ce jeu, le gagnant autorise l'organisateur à diffuser, dans le cadre de la présente opération, ses noms et coordonnées, pour le compte de celle-ci.

Le remboursement des frais de l'éventuelle connexion internet si le joueur ne dispose pas d'un abonnement et d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur - base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par joueur.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- Du 1er au 2ème lot : Thermomix connecté (1269 € TTC)
- Du 3ème au 7ème lot : Chèques cadeau sur le site www.cabanes-de-france.com (480 € TTC)
- Du 8ème au 10ème lot : Tablettes Samsung Galaxy Tab A6 16Go (249 € TTC)
- Du 11ème au 20ème lot : Abonnements d'1 an au magazine Cuisine Actuelle (24 € TTC)
- Du 21ème au 23ème lot : Coffrets de 3 sauces Saclà pour les votants (8,65 € TTC)

Détails :

Dotations spéciales par tirage au sort parmi les votants.

Valeur totale : 5950,95 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation des gagnants

Les participants seront désignés gagnants en fonction du nombre de like sur leur photo.

Les 20 photos les plus likées par les internautes remporteront les lots.

Les gagnants seront les 20 joueurs ayant reçus le plus de votes pour leur photo sur l'ensemble des participants.

Les votes sont limités à un (1) par adresse IP pour la durée du concours.

Il ne sera désigné qu'un seul gagnant par lot attribué.

Afin de palier à toutes réclamations concernant des triches éventuelles, l'organisateur se réserve le droit de modifier la sélection des gagnants en faisant intervenir un Jury qui élira les participants au rang des gagnants.

Un tirage au sort parmi les votants leur permettra de gagner une dotation spéciale « Votes ». 3 votants seront tirés au sort.

En cas d'ex aequo : En cas d'égalité de votes, le joueur étant entré en dernier dans le jeu sera classé devant son concurrent ex-aequo (afin de récompenser sa performance équivalente sur un intervalle de temps plus court).

Date(s) de désignation : Le 05/03/2018.

Article 6 : Annonce des gagnants

- La liste des gagnants sera disponible sur le site du jeu-concours
- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours
- Les gagnants seront informés par courrier électronique dans les 5 jours suivants l'annonce du résultat du jeu concours.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans un délai d'une semaine à compter de l'envoi du courrier électronique pour confirmer ses coordonnées et adresse postale, le lot remporté restera la propriété de l'organisateur.

Article 7 : Remise des lots

- Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants
- Compte tenu de la valeur des lots à expédier, ceux-ci ne le seront qu'après communication avec les gagnants.

Tirage au sort parmi les votants :

Les 3 gagnants du tirage au sort seront appelés à se manifester pour communiquer leurs coordonnées postales, via un message sur la page Facebook de Saclà France (<http://www.facebook.com/sacla.france>). Faute de réponse de leur part dans un délai de 8 jours, le lot remporté restera la propriété de l'organisateur.

Les lots seront expédiés dans un délai maximal de 8 semaines après validation de chacune des parties.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est en cours de dépôt à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <http://sacla.fr>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Ce jeu-concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook que « L'organisatrice » décharge de toute responsabilité.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les

parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.